

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-025-14535/23/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur relatif à l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile sur la commune de Marseille (13008)  
68799**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à la société EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, le 15 avril 2022, un marché passé à procédure adaptée de travaux n°T220005A00 concernant l'aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile sur la commune de Marseille (13008) : lot1 : Voirie, réseaux divers et plantations.

Le montant initial de ce marché s'élève à :

- Pour la tranche ferme comprenant les travaux d'aménagement d'un rondpoint d'accès au centre Municipal de Voile : 1 040 067,00 € HT.
- Pour la tranche optionnelle comprenant les travaux d'aménagement du parvis d'accès au Centre Municipal de Voile : 99 600,10 € HT.

Soit un montant total estimatif de 1 139 667,10 € HT.

La tranche ferme est terminée. La tranche optionnelle n'a pas encore été affirmée. Les aménagements inclus dans la tranche ferme des travaux, ont été achevés le 9 décembre 2022. En raison des travaux de confortement d'un an comprenant les plantations et arrosages, la réception prévisionnelle définitive a été fixée au 8 décembre 2023.

Depuis la notification de ce marché, le titulaire a été confronté à une hausse générale des prix due à la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le mois de février 2022. Cette hausse des prix, notamment des matières premières, a bouleversé l'équilibre général du marché.

Dans le cadre de ces crises impactant l'économie mondiale, la société Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur s'est rapprochée de la Métropole afin de lui faire part des pertes subies dans l'exécution de ce contrat à hauteur de 139 935 € HT soit 167 922 € TTC.

À l'appui de sa demande, le titulaire a produit un état récapitulatif de ses dépenses mentionnant l'évolution de 27 à 35% sur certains prix unitaires correspondants à des postes clefs du marché.

Après analyse des éléments comptables présentant l'augmentation subie sur les commandes faites par l'Administration sur la période du 15 avril 2022 au 9 décembre 2022, un cycle d'échanges a eu lieu courant du premier semestre 2023 avec la Métropole. En s'appuyant sur les documents que le titulaire a transmis précédemment, les parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de la commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation.

Sur cette base, la Métropole retient la théorie de l'imprévision, conformément au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique, aux termes duquel « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». L'applicabilité de cette théorie à la situation actuelle a été confirmée par un avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022 et une circulaire ministérielle du 29 septembre 2022.

En conséquence, la Métropole a proposé à la société Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur, qui l'a accepté, de prendre à sa charge 50% de la perte prévisionnelle d'exploitation, diminuée des frais généraux et de structures ou de transport, soit 24 700 € TTC.

Cette proposition a été formulée le 13 juin 2023 et acceptée par le titulaire.

Le paiement de cette indemnité pour la période susvisée fait ainsi l'objet d'un protocole indemnitaire présenté ci-après pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° T220005A00 portant aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile sur la commune de Marseille (13008) : lot1 : Voirie, réseaux divers et plantations ;
- La sollicitation indemnitaire présentée par la société Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur concernant le marché susvisé.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'indemnisation de la société Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur concernant les surcoûts occasionnés par la pandémie Covid-19.
- Que la Métropole et la société Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur se sont accordées, sur les termes d'un projet de ce protocole d'accord transactionnel.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de protocole afin de régler la somme au titre de l'indemnisation liée aux surcoûts anormaux du marché n° T220005A00.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 24 700 euros TTC ci-annexé.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

La société Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur reconnaît que la prise en charge d'une partie des déficits subis durant la période du 15 avril 2022 au 9 décembre 2022 met un terme à tout contentieux afférent au marché susmentionné pour la période indiquée (tranche ferme exclusivement).

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature 2158 - Fonction 844 – Numéro d'opération 2019103300 – Sous politique C310 – Service gestionnaire 4 DVEEP

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX